



En exercice : 58

Présents : 41

Votants : 50

Séance du 30 janvier 2023

Le trente janvier deux Mille Vingt-trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 24 janvier 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN
COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, titulaire
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
/
VALLÉE Jacky, titulaire
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, MANCEAU Laurence, RADE Maurice, titulaires
/
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD, Philippe LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, DESHOMMES Catherine, titulaires
/
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
/
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JUGÉ Joseph, DERVAL Séverine, titulaires
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaire
/
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
/
CLAVREUL Yannick, titulaire
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaire
GAUCHER Olivier, suppléant.
/
GILLES Pierrick, titulaire
/
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : BÉZIER Florence (Cossé le Vivien), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé le Vivien), BANNIER Géraldine (Courbeville), PREVOSTO Dominique (Craon), MAHIER Aurélie (Craon), GOHIER Odile (Denazé), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), LIVENNAIS Norbert (Renazé), BARBÉ Béatrice (Senonnes), BOURBON Aristide (St Martin du Limet), BEUCHER Clément (St Poix), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière)

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brain s/les Marches), HAMARD Benoît (Craon), DALIFARD Alexia (Ballots), GENDRY Daniel (Niafles)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Dominique PRÉVOSTO a donné pouvoir à Quentin LANVIERGE
Odile GOHIER a donné pouvoir à Yannick CLAVREUL
Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON
Norbert LIVENNAIS a donné pouvoir à Patrick GAULTIER
Aurélie MAHIER a donné pouvoir à Bertrand de GUÉBRIANT

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BRÉHIN
Florence BÉZIER a donné pouvoir à Maurice RADÉ
Aristide BOURBON a donné pouvoir à Jacky VALLÉE

Secrétaire de Séance : Élu M. Patrick GAULTIER, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2023-01/04 – FINANCES
BILAN ACTIONS CORRECTIVES CRC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 30 janvier 2023

OBJET 2023-01/04 – FINANCES

Bilan actions correctives CRC

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au Conseil communautaire que la Chambre régionale des comptes (CRC) a réalisé un contrôle sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Craon concernant les exercices 2015 à 2018, dont le rapport d'observations définitives a été transmis à chaque membre du conseil et a donné lieu à débat en séance du 25 janvier 2021 (article L. 243-8 du code des juridictions financières).

Conformément à l'article L. 243-9 du code précité, une présentation a eu lieu en Conseil communautaire des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes (délibération du 15 novembre 2021). Toutes ces mesures, qui ont été planifiées et engagées, sont désormais réalisées :

- **Recommandation n° 1** : Préciser les missions de chaque organe pour stabiliser la gouvernance intercommunale.
 - Avec la nouvelle mandature et dans le cadre de la loi d'engagement et de proximité, la gouvernance et le circuit de décision ont été redéfinis : rôles et missions des Vice-présidents, des commissions, du bureau communautaire, de la conférence des maires, du conseil communautaire, etc.
- **Recommandation n° 2** : Tenir des comptes rendus fidèles et explicites des réunions des organes de gouvernance.
 - Amélioration depuis fin 2019 des éléments retranscrits dans les comptes rendus du bureau et du conseil communautaire.
- **Recommandation n° 3** : Rédiger un projet de territoire accompagné d'un plan d'actions et d'un pacte financier et fiscal.
 - Projet de territoire lancé en juin 2020 et validé en novembre 2021.
- **Recommandation n° 4** : Publier sur le site internet de la communauté de communes : le rapport d'orientation budgétaire (L. 2313-3 du CGCT) ; la note explicative de synthèse annexée au budget primitif (L. 2313-3 du CGCT) ; la note explicative de synthèse annexée au compte administratif (L. 2313-3 du CGCT) ; les annexes des comptes rendus du conseil communautaire ; les données essentielles des conventions de subvention supérieures à 23 000 € (décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 et arrêté du 17 novembre 2017).
 - La plupart des documents étaient publiés sur le site Internet mais leur emplacement a été modifié pour faciliter la recherche. Une page spécifique est créée en Février 2023 pour regrouper l'ensemble de ces données, notamment celles des conventions de subvention supérieures à 23 000 €.
- **Recommandation n° 5** : Assurer une information fiable des élus et des citoyens en fournissant l'ensemble des éléments imposés par les dispositions des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT combiné à L 5211-36 et de l'instruction M14 en annexe des comptes administratifs.
 - Toutes les annexes nécessaires sont bien complétées et annexées depuis la réalisation du BP 2020.
- **Recommandation n° 6** : Conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT, mettre en place une comptabilité d'engagement.
 - La comptabilité d'engagement a été mise en place par la collectivité depuis fin 2019.
- **Recommandation n° 7** : Conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT, veiller à n'inscrire des restes à réaliser que pour les opérations engagées juridiquement n'ayant pas donné lieu à service fait sur l'exercice concerné.
 - Ne sont bien engagées depuis 2021 que les restes à réaliser en dépenses et recettes ayant fait l'objet d'un engagement juridique (devis, marchés, arrêtés ou conventions).
- **Recommandation n° 8** : En application de l'instruction M14, présenter la situation patrimoniale de l'intercommunalité de façon exhaustive et réaliste (justification du patrimoine, inscription des biens dans les comptes idoines, finalisation des transferts de patrimoine liés aux transferts de compétence, tenue d'un inventaire physique complet et actualisé) et la mettre en cohérence avec l'état de l'actif du comptable.

→ La mise en cohérence de l'actif avec l'état d'actif du comptable a été réalisée avant le 31 décembre 2020. Un important travail a été achevé en 2022 pour l'actualisation de la totalité de l'inventaire.

- **Recommandation n° 9** : Veiller à ce que les travaux terminés soient intégrés complètement et immédiatement dans l'actif puis, le cas échéant, amortis conformément à l'instruction M14 (tome 1, titre 2, chapitre 1, « apurement des comptes 23 »). Les écritures d'intégration (chapitre 23 au 21) ont été réalisées avant le 31 décembre 2020 pour toutes les opérations d'équipement achevées, pour le budget principal et les budgets annexes.

→ Ces opérations sont amorties, le cas échéant, à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément aux dispositions des délibérations prises par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

⇒ **PREND ACTE** des actions réalisées à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

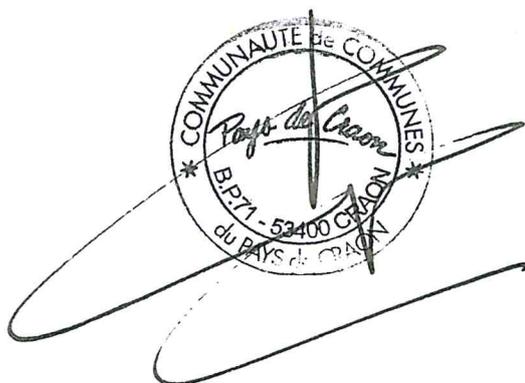
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Craon, le 10 février 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230130-DELIB20230104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

